

de Griviler de uno modio bladi ad mensuram de Compingne perciendo in festo sancti Martini de yver.

A tous ceus qui ces presentes lestres verront et orront, Phe-  
lippe de Houdencourt, chevaliers, salut en nostre Seigneur. Je  
faiz assavoir à tous que come messires Raous de la Chenni,  
chevaliers, ait donné au couvent et à l'Eglise de Saint Leu de  
Escerent *douze sous de Paris de cens* que il avoit à Houden-  
court, le jour de feste saint Martin en yver et messires Jehans  
de Griviler, chevaliers, ait donné au couvent devant dit I mui  
de blé, à la mesure de Compingne, à la vallue du meilleur, quatre  
sous mains, à prendre en sa grange d'Houdencourt dedens la  
feste saint Martin en yver, si com il appert par leurs lestres,  
que il ont bailliées au couvent devant dit, et ladite aumosne des  
douze sous devant dis muesve de mes arrières fiez et li muis  
de blé desus dit muesve de mon propre seigneurie, je, pour avoir  
les oraisons del'Eglise, et por l'ame de mon père et de ma mère,  
weilg, lo, et amorti, de tant come à moi appartient, à l'Eglise et  
au couvent desus dis. En tesmognaige de laquelle chose, j'ai baillié  
au couvent de l'Eglise devant dite ces présentes lettres seélées  
de mon propre seel. Ce fu fet en l'an de l'Incarnacion nostre  
Seigneur, mil et deus cens et quatre vins et quatre, ou mois  
d'avrilg.

Original en parchemin, dépourvu de sceau, haut de 0,20 c.,  
large de 0,16 c. — *Arch. de l'Oise, fonds de Saint-Leu-d'Esse-  
rent.*

### IM.

*Amortissement par Messire Jehan de Francières,  
chevalier, d'un échange fait entre l'abbaye de Chaa-  
lis et Giles dit Barnage d'Houdencourt de dix mi-  
nes de terre labourable.*

*26 Décembre 1290.*

Je Jehans, chevaliers et sires de Fransières, fas savoir à tous  
ceux qui ces présentes lettres verront et orront que comme  
Giles, dit Barnages, de Houdencourt et Ameline, sa femme, tenis-  
sent de moi à douze deniers de cens à payer chacun an, le jour  
de le Saint Remi, dis minées ou la entour de terre gaignable;

à la mesure de Compiègne, séant près de la grange dou Trembloy, et tient d'une part au chemin Saint Quentin et d'autre part aus terres dou Trembloy, et aient Giles et Ameline devant dits ladite terre baillié par échange, si comme ils disoient, à hommes religieux, à l'Abbé et au convent de Chaalit, pour autre terre gaignable, contenant dis minées ou la entour, à la dite mesure, séant près de la Borde du Trambloy, au lieu que l'en dit le Champ Javart en une pièce franche de toutes redevances fors que de disme ; je Jehans devant dis otroi et confirme l'échange devant dit et quitte as dis religieux et à leur Eglise à tousjours tout le droit, le cens, la justice et la segnourie, sans rien retenir à moy, ne à mes oirs, en la terre que Giles et sa fame devant dis ont baillié aus dis religieux, et retieng à tousjours à moi et à mes oirs toutes les choses dessus dites en la terre que li dis religieux ont baillié par eschange à Giles et à sa fame devant dis ; et en tesmenge de ce, et que ce soit ferme et estable, j'ai, à leur requeste, cette présente lettre seellée de mon seel, en l'an de grace mil deus cens quatre vins et dis, landemain de Noel.

Scellé d'un sceau rond en cire jaune sur double queue de parchemin ; un écusson antique, chargé d'une bande, avec cette inscription circulaire : + S. JEHANS DE FRANSIÈRES, CHEVALIER. Sans contre-seel.

*Archives de Chaalis, Trembloy, 4. l. cote 40. Afforty, Collect. Silvan. t. XVI, p. 575.*

## II.

*Acte de foy et hommage faits au Roi Philippe-le-Bel par Guy d'Houdencourt et cinq autres neveux de Philippe d'Houdencourt, chevalier.*

*Janvier 1305 (N. S.)*

Philippus, Dei gratia, Francorum rex. Notum facimus universis, tam presentibus, quam futuris, quod, defuncto Philippo de Houdencourt, milite quondam, eique Guidone de Houdencourt, milite, tunc armigero, cum quinque aliis ipsius Philippi nepotibus, in quodam feodo, quod idem Philippus a nobis tenebat, valoris circiter octogintarum librarum par. per annum, ab intestato succedentibus, prout nobis relatum extitit ; idem Guido, tunc